

CPF : prise en charge des bilans de compétences et actions de Validation des Acquis de l'Expérience -Mars 2019

Le conseil d'administration du 21 février 2019 a décidé de fixer des règles spécifiques concernant la prise en charge des bilans de compétences et des actions de VAE dans le cadre du CPF.

Le FAF.TT assurera une prise en charge :

- des coûts pédagogiques des actions concernées jusqu'à 1525€HT
- de la rémunération dans la limite de 50% du coût total de l'action
- les frais annexes ne sont pas pris en charge par l'OPCO dans le cadre du CPF

Cette règle de gestion s'applique à **tous les publics**, que le compte soit crédité de plus ou moins de 420€.

Cette disposition concerne les actions engagées depuis le 1^{er} janvier 2019 et les actions à engager en 2019.

Lexique :

- CPF : Compte personnel de formation ([consultez la fiche dispositif pour plus d'informations](#))